

RESEAU

**HANDICAP
MAINTIEN**

#PRITHCVL

#MaboîteàoutilsMaintien

Réseau Handicap Maintien #11
Troubles Cognitifs et incidences au travail
« Mieux comprendre pour mieux intervenir »

28 février 2025 - Blois

PRITH
Centre-Val de Loire



Essai Encadré

Essai Encadré



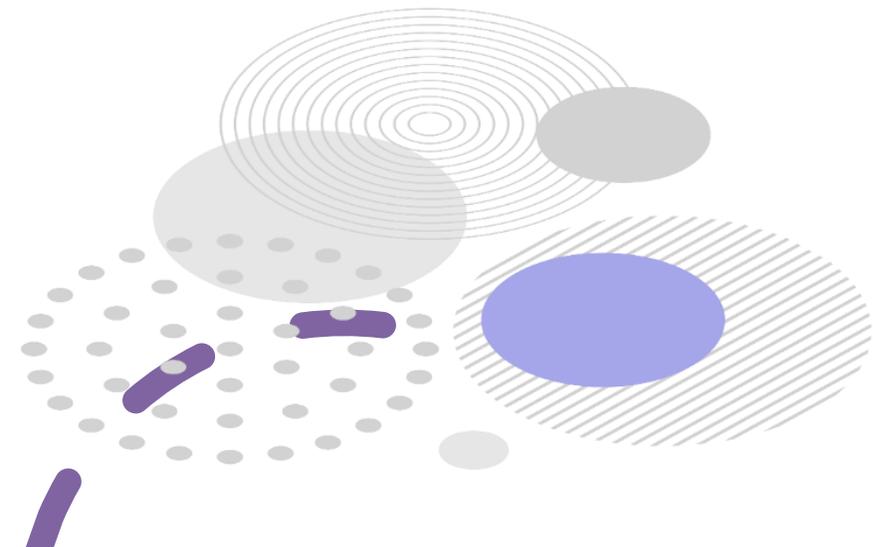
**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Service social
Centre-Val de Loire

Mounia EL MORDI
Assistante Sociale Adjointe Technique

L'ESSAI ENCADRE

UN DISPOSITIF DE L' ASSURANCE MALADIE





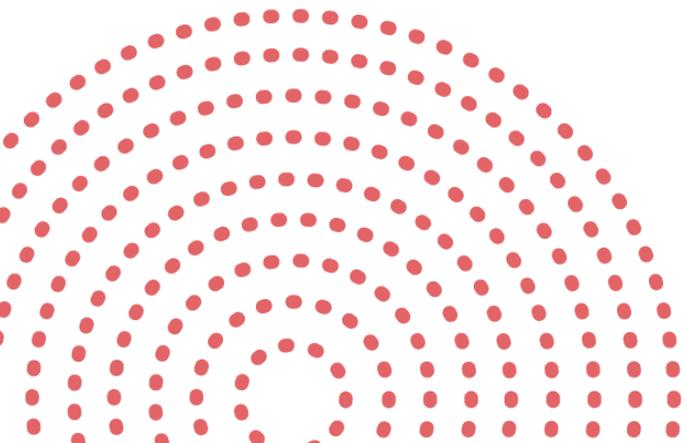
L'ESSAI ENCADRE = Un dispositif de l'Assurance Maladie

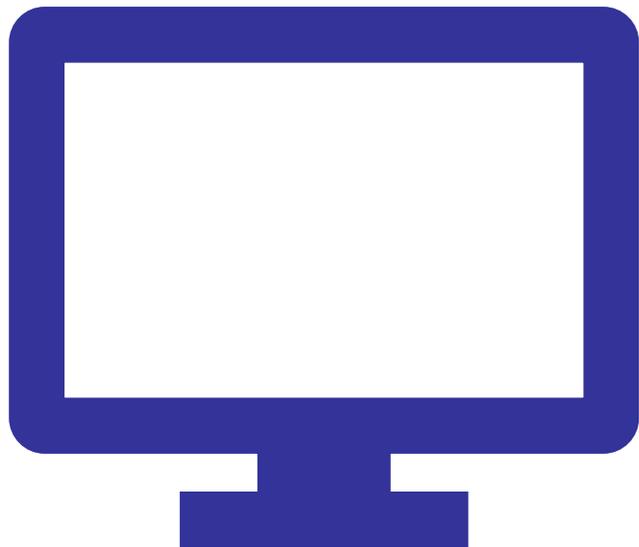
L'ESSAI ENCADRÉ

LA CRPE *La Convention de Rééducation Professionnelle en Entreprise*



LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE



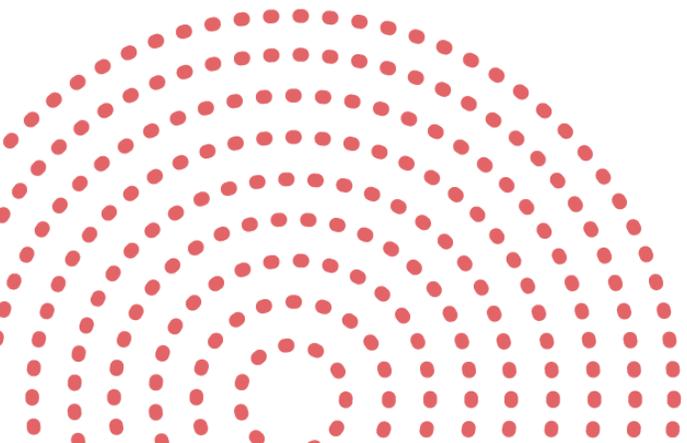


► De quoi s'agit-il ?

L'essai encadré permet, pendant l'arrêt de travail, de tester la compatibilité d'un poste avec l'état de santé du salarié.

Il permet de :

- tester la capacité du salarié à reprendre son ancien poste de travail,
- tester un aménagement de poste,
- tester un nouveau poste de travail,
- préparer une reconversion professionnelle.



L'ESSAI ENCADRÉ



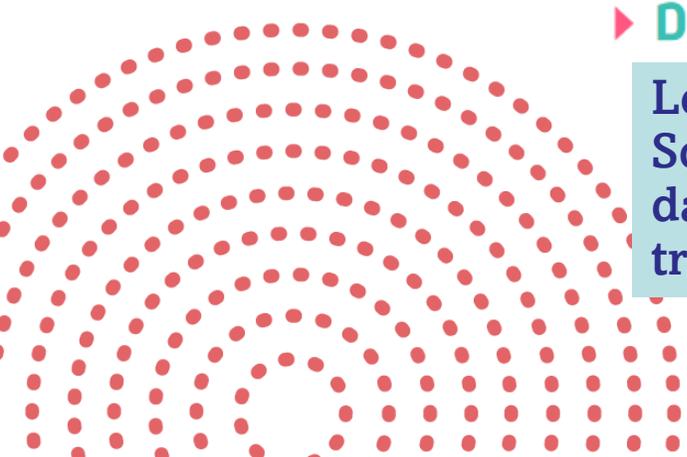
▶ À qui s'adresse l'Essai encadré ?

À un salarié titulaire d'un contrat de travail, apprenti, intérimaire, stagiaire de la formation professionnelle :

- en arrêt total ou en temps partiel thérapeutique,
- indemnisé par la caisse d'Assurance Maladie au titre de la maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,
- présentant un risque de désinsertion professionnelle.

▶ Des professionnels pour accompagner

Les équipes de SPST, CAP EMPLOI, COMETE, le Service Social de la CARSAT peuvent accompagner le bénéficiaire dans la mise en place de l'essai encadré durant l'arrêt de travail.



L'ESSAI ENCADRÉ



▶ Pour quelle durée ?

L'essai encadré peut durer 14 jours ouvrables, fractionnables et renouvelables 1 fois (soit 28 jours au total).

▶ Quelle est la rémunération du salarié ?

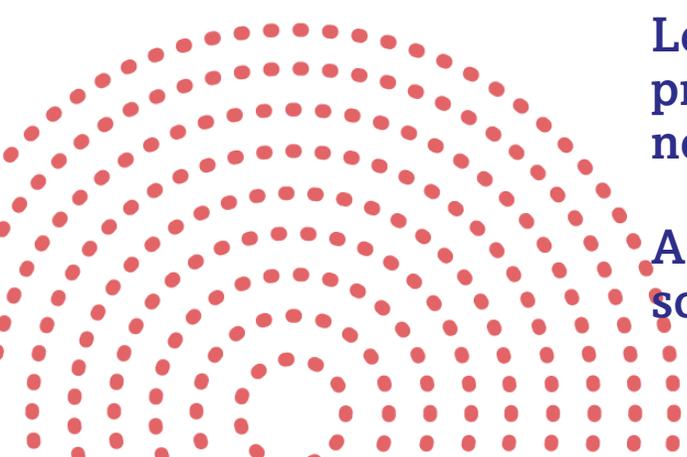
L'employeur ne verse aucune rémunération, les indemnités journalières sont maintenues pendant la durée de l'essai encadré

▶ Quelles modalités préalables ?

Le médecin-conseil de l'Assurance Maladie et le médecin traitant donnent leur accord.

Le médecin du travail de l'entreprise d'accueil réalise une visite médicale (visite de pré-reprise) et supervise la mise en œuvre de l'essai encadré avec le tuteur nommé par l'entreprise d'accueil.

A réception de la demande, le service social de la CARSAT réalise une évaluation sociale, avec une validation de l'Assurance Maladie.



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Service social
Centre-Val de Loire



Comment nous joindre ?



3646, dites « service social » pour les assurés (1^{er} contact)



servicesocial.orleans@carsat-centre.fr

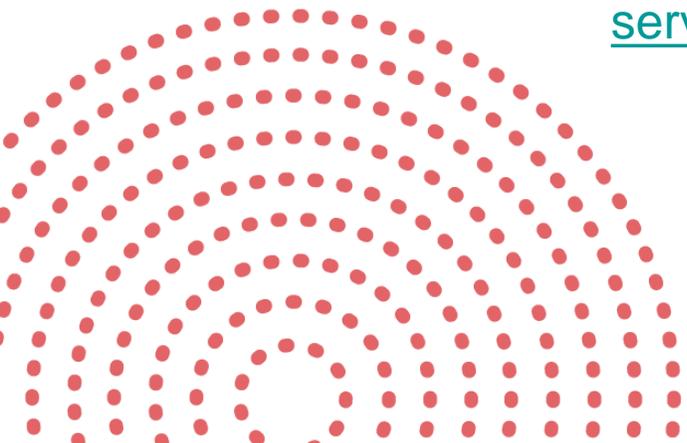
servicesocial.blois@carsat-centre.fr

servicesocial.tours@carsat-centre.fr

servicesocial.chartres@carsat-centre.fr

servicesocial.bourges@carsat-centre.fr

servicesocial.chateauroux@carsat-centre.fr



Pour aller plus loin,
retrouvez *toutes les*
ressources dans
#MaboîteàoutilsMaintien
disponibles sur le site du
PRITH

(=> Onglet plan d'actions =>
Onglet Réseau Handicap Maintien)

#MaboîteàoutilsMaintien



RESEAU

HANDICAP
MAINTIEN

#PRITHCVL